

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360

**DECISION DU MAIRE  
N°2024\_01  
FONGIBILITE DE CREDITS (M57)  
DECISION BUDGETAIRE PORTANT  
VIREMENT DE CREDITS  
DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment concernant les modalités de fongibilité des crédits,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022\_023\_DE en date du 5 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023\_013\_DE en date du 11 avril 2023, approuvant la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,  
**VU** la délibération n°2024\_011\_DE d'approbation du BUDGET PRIMITIF 2024 en date du 4 avril 2024,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif 2024 de la commune,  
**CONSIDERANT** que ces virements entre chapitres respectent les modalités de fongibilité de la M57 et ne dépassent pas les 7.5 % de dépenses réelles,  
**CONSIDERANT** que les crédits votés au chapitre 10 - article 10226 intitulé « Taxe d'aménagement » sont insuffisants pour passer les écritures nécessaires au remboursement d'un trop perçu suite à l'annulation par le pétitionnaire d'un permis de construire, il convient d'abonder le chapitre 10 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21 article 2138 intitulé « autres constructions »

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE PROCEDER** aux virements de crédits entre chapitres suivants :

- Section Dépenses d'investissement : - 2 000.00 € à l'article 2138 « autres constructions » chapitre 21
- Section Dépenses d'investissement : + 2 000.00 € à l'article 10226 « Taxe d'aménagement » chapitre 10

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
IMPUTATION	MONTANT DM
2138 – Autres constructions	- 2 000.00 €
CHAPITRE 10– DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
10226 – Taxe d'aménagement	2 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0 €</b>

**ARTICLE 2 : DE RENDRE COMPTE** de ce virement de crédit aux membres du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 : QUE** la Secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Alès.

Fait à Martignargues, le 23.08.2024

**Le Maire : Jérôme VIC**



*Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*